

DECISION CCAS n° 2026.01

Remboursement CAUTION logement d'urgence résidence les Acacias Saint Jorioz

Le Président du CCAS de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu la délibération n° 2026.11 du 12 mai 2026 portant délégation au Président du CCAS par le conseil d'administration du CCAS;
- ♦ Vu le départ du locataire du logement sis route du Laudon à Saint Jorioz Résidence les Acacias ;

- ♦ **Considérant** la nécessité de rembourser la caution versée en 2009 ;

Décision rendue exécutoire
 Compte tenu de la transmission en
 Préfecture le : 18/08/2026
 Et publication le : 16/08/2026
 Le Président,



DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à procéder au transfert de crédit suivant :

B	Indicateur	Sens	Compte	Opération	SERVICES	ANALYTIQUE	Fonction	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre	Budget Vert: Cotation syn...	Observation
	D	D	165		FINANCES	LOGEMENTS S.	020	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 € Réel			
	D	D	21318		FINANCES	ACM	020	-400,00 €	0,00 €	0,00 €	-400,00 € Réel		Non cotée	Remboursement caution logement MME CLAVEL
								0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € Réel			
								0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
								0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			

Article 2 :

Le virement de crédit de la section d'investissement est nécessaire afin de procéder au remboursement de la caution versée d'un montant de 339.69 € (titre 58 du 01/01/2009) ;

Article 3 :

Le remboursement de la caution est à versé à l'organisme Office Pub Habitat Haute Savoie sis rue Marc Leroux 74000 Annecy ;

Article 4 :

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du conseil d'administration ;

Article 5 :

Monsieur le Président du CCAS de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 31 août 2026

Le Président

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.